

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, PERE Etienne, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu.

Absents excusés : M. VIAUD Thierry (pouvoir M. BOTTON), Mme RAINE Dorothée (pouvoir Mme BARABEAU), M. CLEMENT Gérard (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir M. VELEZ), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. SIMONET), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. DESSENDIER), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. PERE), Mme DUPIN Karine (pouvoir M. RIAL), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU), Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique.

Absent non excusé : M. CZERWINSCKI Stanislaw.

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à M. David BLAIN, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2025. A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T. – *délibération n° 20231122H*) :

Réf. ou date	Objet
DECISION 8-25	Pôle d'Echange Multimodal de la Gare. Demande de subvention au titre du FEDER et mise à jour du plan de financement : Coût des travaux 851 800 € HT ; subventions sollicitées : Etat DETR 190 978,84 €, Etat DSIL 45 000,00 €, Région Nouvelle Aquitaine 202 140,00 €, Fonds Européens (FEDER) 100 000,00 € et Conseil Départemental 85 180,00 €. Fonds propres 228 501,16 € HT.
DECISION 9-25	Demande de subvention Restauration d'une zone humide (phragmitaie) à côté du site du Marjolance : Coût TTC 10 524,00 €, subvention sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine FEADER : 8 419,20 €, fonds propres : 2 104,80 € TTC.

DECISION 10-25	Renouvellement adhésion à l'Association « Les Maires pour la Planète ». Coût annuel 213,65 €.
DECISION 11-25	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime pour les travaux de réhabilitation de l'arrosage des terrains au stade municipal, dans le cadre d'une gestion raisonnée et écoresponsable des ressources en eau. Coût HT 69 110,20 €, subvention sollicitée 10 366,53 €, fonds propres 58 743,67 € HT.
DECISION 12-25	Renouvellement adhésion au Club Entreprises Pays Pontois. Coût annuel 220 €.
DECISION 13-25	Tarifs de la Régie « Le Comptoir de Pons », dans le cadre du dépôt vente.
DECISION 14-25	Tarifs Régie Donjon Halte Jacquaire. Fixation des tarifs de nouveaux produits en dépôt-vente (objets et billetterie)
DECISION 15-25	Tarifs concessions cimetières et columbarium.
DECISION 16-25	Tarifs de la Régie « Le Comptoir de Pons », dans le cadre du dépôt vente, rajout de nouveaux déposants et produits.
DECISION 17-25	Attribution du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire, phase 2. <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 Etanchéité : SOPREMA Entreprise pour 59 468,57 € TTC • Lot 2 Couverture : SARL LOPES et FILS pour 327 064,52 € TTC • Lot 3 Faux Plafond : Ets GAULT pour 134 677,93 € TTC • Lot 4 Peinture et isolation thermique par extérieur : Ravalement de Saintonge pour 44 280,40 € TTC • Lot 5 Chauffage : SAS PEROT pour 57 163,52 € TTC • Lot 6 Electricité : SARL HERBELOT pour 130 332,73 € TTC • Lot 7 Ravalement de façade : Ravalement de Saintonge pour 128 062,80 € TTC
DECISION 18-25	Tarifs de la Régie « Le Comptoir de Pons », dans le cadre du dépôt vente, rajout de nouveaux déposants et produits.
DECISION 19-25	Tarifs Régie Donjon Halte Jacquaire. Fixation des tarifs de nouveaux produits (mugs, affiches, carte etc...)
DECISION 20-25	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la phase 2 des travaux au Groupe Scolaire : Mise à jour de la demande initiale afin de tenir compte de l'attribution du marché précité. Coût HT 784 501,08 €. Subvention sollicitée CD17 196 125,27 € HT, subvention acquise Etat Fonds Vert 274 575,37 €, fonds propres 313 800,44 € HT
DECISION 21-25	Renouvellement adhésion FREDON 17 (lutte contre les nuisibles), coût 180 €.

Examen de l'ordre du jour.

1 – PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
1-1 - ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION DU PLU
1-2 - BILAN DE CONCERTATION

Monsieur le Maire expose :

1-1 - Arrêt du projet de révision du PLU

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par délibération n°20220930B du conseil municipal le 30 septembre 2022.

La commune a confié, après consultation, la réalisation du dossier de PLU au cabinet d'étude Agence UH.

Le projet de PLU a été annexé à la note de synthèse, pour tous les conseillers, sous format dématérialisé.

Il est précisé qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU ; et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date 30 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil municipal de la commune qui s'est tenu en date du 11 décembre 2024,

Vu le projet de révision générale du PLU de la commune et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques, ainsi que ses annexes,

Considérant le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD,

Considérant les pièces du dossier finalisé du projet de PLU,

Considérant, que le projet de PLU est prêt à être transmis sans délai aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire appelle au vote

Délibérations n° 20250604A-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

■ **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

■ **DE TRANSMETTRE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine;
- au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge,

Elle sera aussi transmise pour information :

- aux Maires des communes limitrophes ;
- aux Présidents des EPCI voisins ;
- au Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents d'association agréée qui en feront la demande.

■ **DE SOUMETTRE** l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

■ Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de PONS pendant un mois et, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, et sera transmise en Préfecture.

■ En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire expose :

1-2 - Bilan de concertation

Pour rappel, simultanément à la prescription de la révision générale du PLU de la commune, a été initié la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour objectif, d'une part, d'informer le public du travail réalisé tout au long de la constitution du projet de PLU et, d'autre part, d'offrir au public la faculté de donner son avis, faire part de remarques ou de demandes particulières.

Pour cela la commune a procédé à plusieurs affichages en mairie, à la tenue d'un registre de concertation, à l'organisation de réunions publiques et à la publication d'articles au sein du bulletin municipal et du site internet de la commune.

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la commune doit tirer le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure. Cette concertation a permis d'informer et d'échanger avec tous ceux qui souhaitaient s'exprimer et de nourrir le projet. Elle n'a pas abouti à remettre en cause les orientations du projet communal, portant principalement sur des requêtes de particuliers (demande de terrains constructibles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20210928B du 28 septembre 2021 créant une commission de révision du Plan Local d'urbanisme,

Considérant que la délibération de prescription de la révision générale du PLU a défini les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ Information sur le site internet communal,
- ✓ Article dans le magazine municipal,
- ✓ Registre de concertation disponible en mairie,
- ✓ Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
- ✓ Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima : une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

Considérant que toutes ces modalités ont bien été mises en place, les paragraphes suivants font état de ce bilan :

Le registre de concertation : Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de PONS dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte.

Le registre de concertation contient 51 courriers et mails d'observations. Elles concernent principalement des demandes de passage de terrain non constructible en terrain constructible, des demandes sur le non changement d'affectation d'une parcelle (constructible), des demandes concernant l'identification de bâtiments pour rénovation ou encore la suppression d'emplacements réservés. Elles ont pu donner lieu à des ajustements mais pas de remises en cause des orientations du projet ni de l'intérêt général.

La mise en ligne sur le site internet : la publication d'informations concernant la révision du PLU sur le site internet de la commune de Pons (www.pons-ville.fr) pendant toute la durée des études.

Les réunions publiques : les réunions publiques : La révision du PLU a fait l'objet de deux réunions publiques annoncées par affichage en Mairie, et sur différents supports numériques (site internet, panneau pocket).

- 1^{ère} réunion publique : le 28 novembre 2024 Salle Olympe de Gougues
- 2^{ème} réunion publique : le 22 mai 2025 Salle Olympe de Gougues

Les affichages en mairie : Lors de la révision plusieurs panneaux ont été affichés en mairie. Le premier portait sur « la procédure de révision », explicitant les étapes de la révision et le contenu du PLU. Le deuxième avait pour objectif de présenter les principaux enjeux de la révision du PLU de Pons au regard du diagnostic et le troisième portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables final du PLU de la commune.

La publication d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale : la municipalité a notamment fait part du projet de révision du PLU dans son bulletin municipal (mai 2023) et par la parution d'articles dans Haute Saintonge (11/11/2022, 26/05/2023) et dans Sud-Ouest (26/05/2023). Il convient d'ajouter que les exploitants agricoles ont été sollicités par courrier lors du diagnostic et que tout au long de la procédure, les élus communaux et le service urbanisme ont reçu des courriers et accueilli les administrés qui souhaitaient leur faire part directement de leurs projets ou demandes.

Les choix opérés et la procédure du PLU ont ainsi pu être expliqués, et les demandes ont pu être évoquées lors des réunions de travail ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Par ailleurs les personnes publiques associées telle que définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors de réunions aux dates suivantes :

- le 1^{er} octobre 2024 à l'Auditorium de la Mairie
- le 22 mai 2025 à l'Auditorium de la Mairie

Les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont donc bien été respectées.

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune est prêt à être arrêté, la concertation avec les habitants, et tous les acteurs locaux concernés, doit désormais être fermée.

Monsieur le Maire appelle au vote

Délibération n° 20250604B-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Pons.
- **DE CLORE** la phase de concertation.
- **D'INFORMER** que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Avant le vote indiqué ci-dessus, un débat s'est engagé sur ce point :

Mme Claudine JOLIBOIS demande combien de personnes étaient présentes lors des réunions publiques.

Monsieur le Maire lui répond une vingtaine à la première réunion et une trentaine à la seconde.

Mme Agnès YOU indique que lors de la seconde réunion à laquelle elle a participé, l'intervenant du cabinet avait réalisé une présentation très intéressante et très claire.

Monsieur le Maire rajoute qu'effectivement, l'interlocuteur du Cabinet UH est très pédagogue et que la présentation projetée sur écran était claire.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que les échanges étaient intéressants et que même s'il y a des contraintes, ce document va régir l'aménagement de la commune pour les 10 ans à venir. Ainsi, après ces étapes, tout le monde peut encore s'exprimer lors de la phase de l'Enquête Publique qui devrait débuter fin août/début septembre. Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU invite tout le monde à faire passer cette information.

Monsieur le Maire rajoute qu'après la validation des 2 délibérations de ce soir, l'ensemble des documents sera envoyé aux personnes publiques associées. Dans le même temps, il sera demandé auprès du Tribunal Administratif de désigner un commissaire enquêteur qui sera donc à disposition du public pour recueillir les remarques et demandes de tout le monde.

Mme Agnès YOU indique qu'il est intéressant de voir qu'il y a des marges de manœuvres, mais qu'elles ne sont pas énormes car il faut prendre en compte les différentes contraintes dictées par les strates administratives du territoire.

Monsieur le Maire confirme, qu'effectivement, la modification des PLU est d'abord contrainte par les Lois de l'Urbanisme au niveau de l'Etat, puis par le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) défini au niveau de la Région Nouvelle Aquitaine, ensuite par le schéma de cohérence territorial (SCOT) défini par la Communauté de Communes de Haute-Saintonge. L'Etat a fixé comme grande ligne générale de consommer 50 % de moins de terre agricole pendant les 10 prochaines années par rapport aux dix dernières années.

M. Dominique SIMONET demande quand se tiendra l'enquête publique.

Monsieur le Maire lui répond que c'est le Tribunal Administratif qui fixera les dates, la durée, quant à elle, est d'environ 3 à 4 semaines. Dès qu'elles seront connues, une importante communication sera faite à ce moment-là.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique, qu'effectivement il y a un cadre contraint, mais il y a également les orientations fixées par la Municipalité qui ont été intégrées au projet, telles que le programme de végétalisation qui a été adopté par le conseil municipal, le schéma de mobilité lui-même approuvé et les orientations communales en matière de développement économique. Concernant ce dernier point, les personnalités associées ont acté la nécessité d'ouvrir du foncier aux activités économiques sur Pons, puisque la Ville est une grosse centralité (la plus importante en Haute-Saintonge), la Communauté de Communes, compétente en la matière en est tout à fait d'accord. Ainsi, de nombreuses orientations locales ont pu être prises en compte malgré les différentes contraintes imposées.

2 – DOMAINE – DÉNOMINATION RUES

Monsieur le Maire expose : Les Services de la Poste se sont rapprochés de la Mairie pour nous signaler des difficultés de distribution de courrier pour les bâtiments d'Habitat17 près de l'Avenue de Versailles.

Pour y remédier, il conviendrait de donner un nom à l'impasse donner accès au bâtiment B et à la rue donnant accès aux bâtiments A et C. Les noms des entrées existantes 1, 2, 3 seraient conservées.

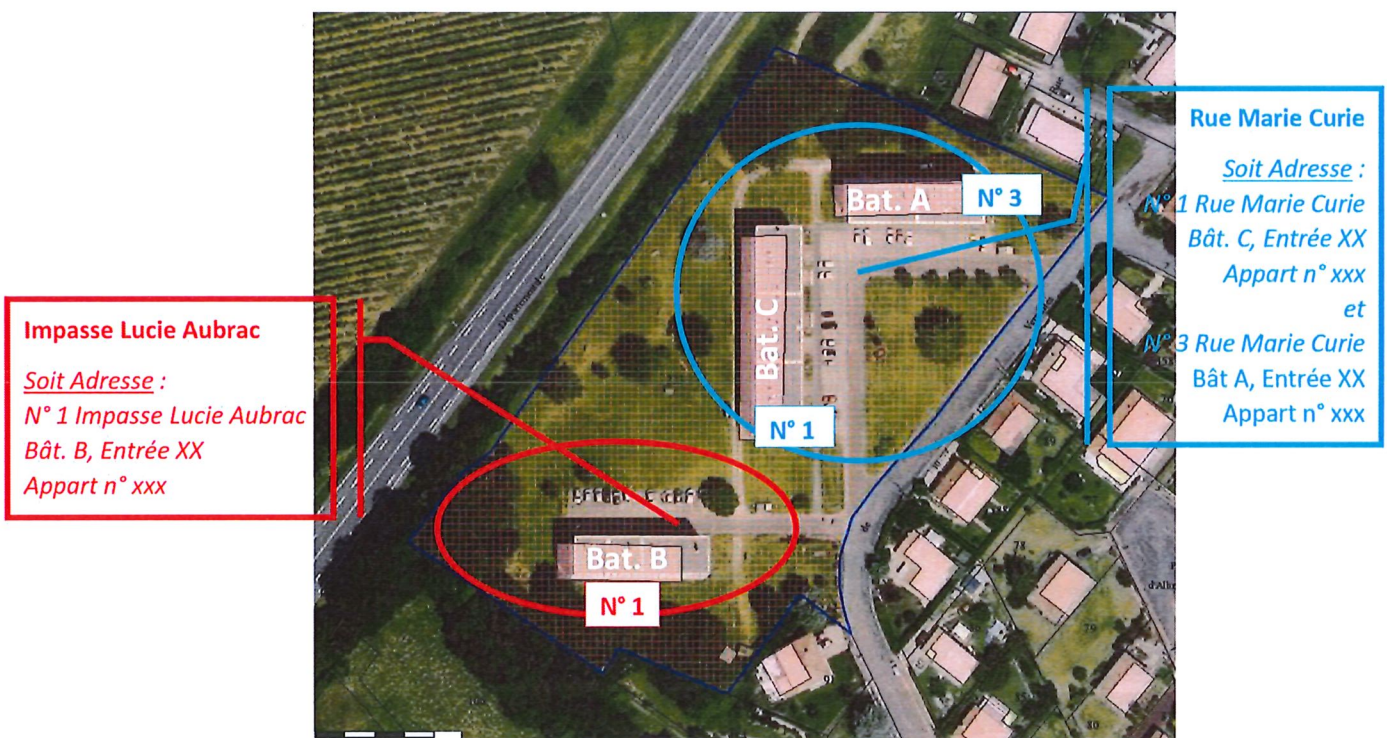
Cela permettrait également de mieux identifier les bâtiments pour les secours.

Une fois la dénomination de ces rues validée, Habitat17 en informera ses locataires afin qu'ils rajoutent l'identification de la rue ou impasse à leur adresse.

Afin de poursuivre la féminisation des noms de rue, il vous est proposé les noms suivants :

- Impasse Lucie Aubrac (Résistante Française pendant la seconde guerre mondiale)
- Rue Marie Curie (Scientifique, double prix Nobel)

La féminisation des noms des rues Pontoises est une réelle volonté municipale.



M. Jean-Michel VELEZ stipule que c'est un acte fort de la part de la Municipalité de nommer des Rues avec des noms de femmes, de grandes femmes, figures de l'Histoire, l'une résistante, l'autre grande scientifique. C'est un pas de fait vers une représentation plus équilibrée dans les dénominations des espaces publics. Il n'y avait pas de rues féminines à Pons, ce projet de délibération y remédie.

Mme Anne BOULNOIS indique qu'il faudrait maintenant que ce soit un grand axe qui porte un nom féminin (une avenue, un boulevard...).

Mme Laetitia BARABEAU confirme et rajoute ou un bel endroit en devenir.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU précise que des beaux endroits ont déjà été nommés, il faut continuer.

Monsieur le Maire confirme, qu'effectivement au niveau des salles cela a été fait.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibérations n° 20250604C-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le nom de : **Impasse Lucie Aubrac** à l'impasse desservant l'entrée du Bât B, tel que présenté ci-dessus.
- **DECIDE** d'attribuer le nom de : **Rue Marie Curie** à la rue desservant les entrées des bâtiments C et A, tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

3 – FINANCES – SUBVENTION ASSOCIATION PONTOISE LES CHEMINS DE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Etienne PERÉ, Adjoint au Maire, qui expose, en indiquant, en préambule, qu'il intervient également au nom de M. Thierry VIAUD, Adjoint délégué à la Culture, concerné également par ce dossier :

Par délibération en date du 26 mars 2025, une subvention d'un montant de 7000 € a été approuvée pour l'Association « Les Amis de St Jacques ».

Il s'avère que cette association avait demandé initialement une subvention d'un montant de 12 000 €.

Comme évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, l'association organise sa grande manifestation « La Fête de la St Jacques » tous les 2 ans, car l'investissement tant financier que humains pour une animation de qualité est important.

Cette traditionnelle fête est très appréciée de tous les locaux et rayonne sur tout le territoire et même au-delà.

Différents échanges entre la Mairie et l'Association ont permis d'avoir des précisions justifiant le montant de leur demande initiale (différentes troupes offrant des spectacles de qualité, etc..).

Comme évoqué à de nombreuses reprises, la Municipalité apporte une grande importance au maintien du soutien de la vie associative Pontoise. Le contexte est difficile pour les associations (pour exemple le Conseil Départemental a baissé de moitié ses subventions aux associations).

M. Etienne PERÉ rajoute que cette animation a lieu une année sur deux afin de pouvoir réunir un maximum de bénévoles et proposer des animations plus importantes. Cette fête rayonne ainsi sur tout le département voire plus loin.

Mme Anne BOULNOIS demande si, à la lumière de ces explications, qu'est-ce qui serait le plus opportun à l'avenir : attribuer une subvention annuelle ou une subvention biannuelle ?

M. Etienne PERÉ lui répond que cette question est effectivement très pertinente et que le sujet a déjà été évoqué. Ainsi, il sera proposé dès l'année prochain de « lisser » le montant de la subvention biannuelle de façon annuelle. Ainsi il pourrait leur être versé chaque année une subvention aux alentours de 7000 €.

Monsieur le Maire précise que cela permettra de lisser la charge financière pour la collectivité.

Mme Agnès YOU demande si on sait s'ils perçoivent d'autres aides.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils ont déposé un dossier au Département et à la Communauté de Communes de Haute-Saintonge.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU indique que l'on peut estimer qu'ils ont eu une réponse positive puisque les logos de ces collectivités apparaissent sur leur affiche.

Monsieur le Maire rajoute que si l'on veut maintenir un tissu social et festif important au niveau de la commune, il convient de soutenir les associations car se sont-elles qui créent ce tissu.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20250604D-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un complément de subvention d'un montant de 5000 € à l'Association Pontoise de St Jacques de Compostelle.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal (Chapitre 65)

4 – ACCOMPAGNEMENT TISSU COMMERCIAL DU CENTRE-VILLE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine SUIRE, Adjointe au Maire déléguée, qui expose :

Par délibération en date du 22 novembre 2023, le Conseil Municipal dans le cadre de l'accompagnement du tissu commercial en centre-ville, la mise en place d'une tombola avait été approuvée. Cette opération avait rencontré un vif succès.

Dans un contexte économique compliqué, avec notamment la fermeture de certains magasins qui étaient des magasins de passage pour le centre-ville (pour exemple la pharmacie) et qui de ce fait entraîne une diminution des passages, il est proposé de renouveler cette opération "coup d pouce" pour soutenir le tissu commercial du centre-ville, sous la forme d'une initiative ludique et originale pour encourager les habitants à redécouvrir leurs commerces de proximité, en les invitant à participer à une chasse aux objets insolites dans les vitrines de vos commerçants préférés et en gagnant à la clé, des bons d'achats.

Cette opération "coup d pouce", déjà plébiscitée lors de sa première édition il y a deux ans, reflète l'engagement continu de la Municipalité envers le dynamisme économique local. En parcourant les différentes boutiques à la recherche des intrus, vous soutenez concrètement l'économie de notre belle commune.

Le Règlement de l'opération « Coup d'Pouce » : Trouvez l'intrus : Jouez pour soutenir vos commerçants

La Municipalité renouvelle son opération "coup d pouce" pour soutenir nos commerçants et relance une initiative ludique et originale pour encourager les habitants à redécouvrir leurs commerces de proximité. Du 16 au 28 juin 2025, partez à la chasse aux objets insolites dans les vitrines de vos commerçants préférés !

Comment participer ?

Le principe est simple : repérez un objet qui n'a rien à faire dans la vitrine d'un commerce. Imaginez une bouteille de shampoing chez votre boulanger, un pain chez votre fleuriste ou encore un stylo dans l'étalage de votre boucher... Ces objets inattendus sont autant d'indices à collecter !

Après avoir débusqué ces intrus, notez vos découvertes sur les bulletins de participation disponibles chez les commerçants participants ou dans la boutique « Le Comptoir ». N'oubliez pas de déposer votre bulletin complété et signé au « Comptoir » (Place de la République) avant le 28 juin à 18h.

Des récompenses à la clé

Cette initiative ne se contente pas d'animer nos rues commerçantes : elle vous permet également de gagner des bons d'achat !

Un tirage au sort parmi les bulletins correctement remplis sera effectué en public, le Lundi 7 juillet 2025, à 17h30 à la Mairie de Pons, Auditorium. Les heureux gagnants recevront des bons d'achat nominatifs à dépenser chez les commerçants participants.

Lots à gagner :

1^{er} prix	500 € en bons d'achats chez les commerçants participants. Soit, 25 bons d'achat de 20 €. Ces bons d'achats seront valables du 12 juillet 2025 au 31 août 2025
2^{ème} prix	400 € en bons d'achats chez les commerçants participants. Soit, 20 bons d'achat de 20 €. Ces bons d'achats seront valables du 12 juillet 2025 au 31 août 2025
3^{ème} prix	300 € en bons d'achats chez les commerçants participants. Soit, 15 bons d'achat de 20 €. Ces bons d'achats seront valables du 12 juillet 2025 au 31 août 2025
4^{ème} prix	200 € en bons d'achats chez les commerçants participants. Soit, 10 bons d'achat de 20 €. Ces bons d'achats seront valables du 12 juillet 2025 au 31 août 2025
5^{ème} prix	100 € en bons d'achats chez les commerçants participants. Soit, 5 bons d'achat de 20 €. Ces bons d'achats seront valables du 12 juillet 2025 au 31 août 2025
Du 6^{ème} au 7^{ème} prix	2 places de cinéma au Cinéma Municipal « Le Vauban »
Du 8^{ème} au 12^{ème} prix	1 abonnement « famille » à la Piscine Municipale
Du 13^{ème} au 16^{ème} prix	1 lot de 4 mugs à l'effigie du château de Pons
Du 17^{ème} au 20^{ème} prix	1 lot de 4 cartes postales à l'effigie du château de Pons
Pas de rendu de monnaie sur les bons d'achat. Les bons non utilisés ne pourront être remboursés.	

Le commerçant sera remboursé par la commune à la hauteur du ou des bon(s) d'achat utilisé(s) dans son magasin. Pour cela, une fois l'achat effectué avec le(s) bon(s) d'achat gagnant(s), ce(s) dernier(s) sera(ont) retourné(s) à la Mairie, par le commerçant accompagné(s) de sa facture libellée au nom de la Mairie de Pons. A l'appui de ces documents et de la présente délibération, un mandat sera réalisé pour payer le commerçant.

Après le tirage au sort, une liste des gagnants avec les références des bons d'achats qui leur auront été attribués, sera établie et remise au Service Comptabilité pour réaliser le pointage au fur et à mesure de la réception des factures des commerçants.

Mme Claudine JOLIBOIS demande quelles sont les dates de ce jeu.

Mme Claudine SUIRE lui répond du 16 au 28 juin. Le tirage au sort des bonnes réponses se fera le 7 juillet à 17h30 et la remise des lots se fera pendant le marché nocturne qui suivra, le 11 juillet.

Mme Agnès YOU demande où on pourra trouver le règlement du jeu.

Mme Claudine SUIRE indique que le règlement se trouvera sur les bulletins de participation qui seront chez les commerçants.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20250604E-DE

Sur présentation de Mme Claudine SUIRE, Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** en soutien au tissu commercial du centre-ville, la mise en place de l'opération « Coup d'Pouce » (Jeu « trouver l'intrus » avec tombola) telle que définie ci-dessus
- **APPROUVE** le règlement tel que défini ci-dessus
- **APPROUVE** les modalités de paiement des commerçants participant à l'opération, de la façon suivante : Une fois l'achat effectué avec le bon d'achat gagnant, ce dernier sera retourné à la Mairie, par le commerçant accompagné de sa facture libellée au nom de la Mairie de Pons. A l'appui de ces documents, un mandat sera réalisé pour payer le commerçant.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011
- **INDIQUE** que la liste des commerçants pouvant participer est jointe à la présente délibération.

5 – LANCEMENT D'UN APPEL À PROJET POUR L'IMPLANTATION D'UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE AVENUE GAMBETTA

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, qui expose :

Dans le cadre du programme national "Petites villes de demain" dont notre commune bénéficie depuis 2021, la municipalité a défini un projet de territoire ambitieux visant à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville. Parmi les actions prioritaires identifiées figure la redynamisation commerciale de l'axe avenue Gambetta, identifié comme secteur stratégique.

La Ville dispose d'un local municipal de 230 m² situé avenue Gambetta, dans un environnement commercial privilégié (proximité des halles municipales avec marché les mercredis et samedis matin). Ce local présente un fort potentiel commercial du fait de sa situation stratégique au cœur d'un secteur prioritaire de revitalisation urbaine.

L'appel à projet vise à développer une activité commerciale pérenne au modèle économique viable et ainsi contribuer à la dynamisation et à l'animation du centre-ville.

L'occupation du local s'effectuera dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9 soumis aux dispositions du code du commerce, d'une durée de 9 ans avec possibilité de résiliation à chaque échéance triennale. Afin d'accompagner l'installation et le développement de l'activité commerciale, la municipalité propose des conditions financières progressives particulièrement avantageuses : le loyer sera gratuit pendant la période d'installation et des travaux d'aménagement nécessaires, puis s'élèvera à 300 € HT mensuel la première année, 600 € HT mensuel la deuxième année, pour atteindre 1 100 € HT mensuel à partir de la troisième année.

Types d'activités privilégiées :

- Commerces proposant des produits artisanaux ou issus de circuits courts
- Concepts novateurs ou innovants
- Activités favorisant le lien social et l'animation du quartier
- Projets porteurs de valeurs de développement durable

Activités exclues : Services bancaires et d'assurance, agences immobilières, professions libérales, activités potentiellement nuisibles.

Un comité de pilotage composé d'élus et de membres de la commission extramunicipale Commerce et Entrepreneuriat procédera à l'évaluation des candidatures selon des critères pondérés :

- Qualité et pertinence du projet commercial (40%)
- Viabilité économique du projet (30%)
- Qualité d'intégration et impact sur l'animation du quartier (30%)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

- Publication de l'appel à candidature : 5 juin 2025
- Date limite de dépôt des candidatures : 31 juillet 2025
- Analyse des dossiers : 1er au 22 août 2025
- Auditions des candidats présélectionnés : Semaine du 25 août 2025

Des mesures d'accompagnement seront également mises en place par la Commune et par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie).

Cet appel sera diffusé un maximum pour avoir le plus de réponses possibles et pourquoi pas susciter quelques ambitions locales. Mme Katia JOLIBOIS, Manager de Commerce de la Commune réceptionnera les éventuelles questions et pourra également faire visiter les locaux aux potentiels candidats.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU espère qu'il y aura plusieurs porteurs de projets, car hormis ce local communal, avenue Gambetta, la Commune est en pourparlers avec la SNCF pour un local au sein de la gare qui est vide et des locaux privés pour lesquels contact a été pris avec les propriétaires. Ainsi, en fonction des projets qui seront soumis, des solutions alternatives pourraient être proposées afin que ces projets puissent voir le jour.

M. Dominique SIMONET demande comment cet appel à projet va être diffusé.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que la diffusion sera large : Presse locale, réseaux sociaux, site internet, CCI...

Mme Agnès YOU demande si, il y a un cahier des charges particulier.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui réponds que oui, un dossier de candidature complet a été établi afin de permettre d'estimer au mieux la qualité du projet et son adéquation avec notre cœur de ville. Tous les candidats seront reçus pour pouvoir dialoguer avec eux.

Mme Anne BOULNOIS se pose des questions par rapport au bâtiment, il lui semble qu'il n'y a pas beaucoup de vitrines.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui répond que toutes les ouvertures actuelles ont été rendues opaques (compte tenu de l'activité médicale précédente) par un film, facile à enlever et que cela offre de belles surfaces vitrées. Elle rajoute qu'il s'agit bien du rez-de-chaussée du bâtiment et que ce local est accessible aux personnes à mobilité réduite. A l'étage, c'est une location à usage d'habitation qui d'ailleurs devrait prochainement se libérer. Ce logement pourra potentiellement être proposé à la personne qui répond à l'appel à projet.

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20250604F-DE

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'appel à projet pour l'implantation d'une activité commerciale dans le local municipal situé avenue Gambetta
- **D'APPROUVER** les conditions de l'appel à projet telles que définies dans le cahier des charges
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail commercial avec le candidat retenu selon les modalités définies
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

Conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté Municipal n° 3/25 de Monsieur le Maire portant déport et désignation concernant les dossiers liés à l'enfance et la petite enfance, Monsieur le Maire ne rentre pas dans la comptabilisation des membres en exercices et ne prend part ni au débat ni au vote pour les 3 points suivants et quitte la séance.

En exercice : 26

Présents : 14

Votants : 22

6 – PERSONNEL COMMUNAL : RETRAIT DÉLIBÉRATION N° 20250326K PORTANT CRÉATION DE POSTES

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, expose :

Par délibération n° 20250326K en date du 26 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Supérieure à temps complet (cat. B) et un poste d'Edicateur Territorial Jeunes Enfants à temps complet (cat.A).

Par courrier, reçu en Mairie le 12 mai 2025, la Sous-Préfecture nous a indiqué que la délibération susvisée ne comportait pas la mention relative à l'inscription au budget des crédits nécessaires à la création de ces emplois. Il s'agit là d'une erreur matérielle, car habituellement cet élément est indiqué dans la délibération. De ce fait, il convient de procéder au retrait de ladite délibération et de redélibérer sur ce sujet, point suivant sur l'ordre du jour.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU appelle au vote.

Délibération n° 20250604G-DE

Sur présentation de Madame la Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE PROCEDER AU RETRAIT** de la délibération n° 20250326K du 26 mars 2026 portant création d'emploi et tableau des effectifs ».

7 – PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTES

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, expose :

Pour faire suite au point précédent et pour rappel, l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, stipulent que les emplois de chaque collectivité, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois, pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des effectifs constitue la liste des postes ouverts, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail. Il est donc proposé d'acter le tableau des effectifs annexé à la présente note et intégrant les propositions faites aux points précédents.

Pour rappel, par la suite, l'agrégation des délibérations qui pourraient être prises, de création, modification et/ou suppression d'emplois modifieront le tableau des effectifs.

Pour faire suite à des départs (mutation, retraite...), il s'avère nécessaire de recruter au sein de la crèche multi-accueil pour pallier aux remplacements nécessaires de manière pérenne :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Supérieure à TC
- 1 poste d'Edicateur Territorial Jeunes Enfants à TC
- 1 poste d'Adjoint d'Animation à TC

Madame la Première Adjointe appelle au vote.

Délibération n° 20250604H-DE

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le Budget Communal,

■ **DE CREER :**

- ✓ 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture Classe Supérieure (Catégorie B) à Temps Complet
- ✓ 1 poste d'Edicateur Territorial Jeunes Enfants à (Catégorie A) à Temps Complet
- ✓ 1 poste d'Adjoint d'Animation (Catégorie C) à Temps Complet

■ **D'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget (chapitre 012).

■ **DE PRENDRE ACTE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

8 – PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE – EVOLUTION - BONUS ATTRACTIVITE PETITE ENFANCE

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe, expose :

Les métiers de la petite enfance sont encore trop méconnus et pas assez valorisés en regard des responsabilités qui incombent aux agents en charge de ces fonctions.

Sur le plan national le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers et donc des difficultés de recrutement. Cela conduit à des phénomènes de tensions sur le fonctionnement dans les crèches familiales et collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

Face à l'ampleur du défi que représente le déficit d'attractivité de la filière et en cohérence avec les travaux conduits dans le cadre du Comité de filière Petite enfance, les Caisses d'allocations familiales proposent de verser un bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par la prestation de service unique – PSU qui revaloriseront le niveau des rémunérations. Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé par place sur la base d'un montant déterminé pour représenter 66% du coût pour l'employeur de revalorisations qui devront correspondre, pour les professionnels, à des augmentations de 100€ nets mensuels minimum pour le secteur public.

La Ville souhaite s'engager dans ce dispositif pour valoriser le mérite professionnel des collaborateurs du secteur de la petite enfance.

Sont concernés par la revalorisation l'ensemble des agents, titulaires et contractuels, intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction, qui travaillent dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) financés par la prestation de service unique (PSU) et gérés par une collectivité territoriale ou un établissement public local, soit, en l'occurrence pour la Commune de Pons, les agents intervenants au sein de la Crèche Halte Garderie « Les P'tits Fri'Pons ».

Ainsi, la revalorisation doit résulter :

- D'une mesure portant sur l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la collectivité ou de l'établissement qui y sont éligibles ;
- D'une mesure de revalorisation équivalente pour les professionnels de la petite enfance qui ne sont pas éligibles au RIFSEEP au sein de la collectivité.

Mme Anne BOULNOIS demande plus d'explication sur le mécanisme financier avec la CAF.

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU lui indique que la CAF rembourse à la Commune 66 % du montant de la prime, sous condition que le minimum attribué à l'agent soit de 100 €. Ce montant est attribué tous les mois et l'aide de la CAF est pérenne.

M. Etienne PERÉ indique que ce plus a son importance car, dans le cadre de l'accueil en petite enfance, il est nécessaire d'apporter une sécurité physique et affective auprès des enfants et la pérennisation des emplois tend vers cela.

Madame la Première Adjointe appelle au vote.

Délibération n° 20250604I-DE

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'Action Social et des Familles, et notamment son article D. 423-9 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire n° C 2024-096 du 9 mai 2024 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu la délibération n° 20190314I complétée et ou modifiée par les délibérations 20200624N, 20220629AE et 20250326L instituant et réglant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité social territorial en date du 5 décembre 2024,

Vu le Budget Communal,

Considérant le soutien financier mis en place par la CAF au profit du secteur de la petite enfance par le versement d'un bonus « attractivité » auprès des crèches collectives et familiales financées par la prestation de service unique, qui revalorisent le niveau de rémunération des agents municipaux,

Considérant le souhait de la commune de revaloriser les professionnels de la petite enfance, secteur particulièrement en tension,

Considérant la nécessité de l'adoption d'une délibération afin de prendre acte d'une augmentation pérenne de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise de 100 € nets mensuels à minima pour être éligible au dispositif de la CAF au profit de l'ensemble des professionnels titulaires et contractuels intervenant auprès d'enfants ou occupant des fonctions de direction qui travaillent dans les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants financés par la prestation de service unique,

- **D'INSTITUER**, à compter du 1^{er} Juillet 2025 le bonus attractivité pour les professionnels de la Petite enfance qui travaille au sein de l'EAJE Pontois,
- **D'APPROUVER** la revalorisation de 100 € nets mensuels de l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise du régime indemnitaire tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents communaux qui travaillent au sein de l'EAJE Pontois.
- **D'AUTORISER** la mise en œuvre de cette revalorisation dès le 1^{er} juillet 2025
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal (chapitre 012).
- **DE DONNER** pouvoirs à Madame la Première Adjointe ou son représentant pour exécuter la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend part aux débats et la Présidence de l'Assemblée.

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 24

**9 – PERSONNEL COMMUNAL : RÈGLEMENT RIFSEEP –
MODIFICATION (COMPLÉMENT DÉLIBÉRATION N° 20190314I
COMPLÉTÉE ET MODIFIÉES PAR LES DÉLIBÉRATIONS 20200624N,
20220629AE ET 20250326K)**

Monsieur le Maire expose :

La Perception a interpellé la Mairie sur un manque de précision sur la délibération de règlement du RIFSEEP. Cela concerne le cas particulier des temps partiels thérapeutiques, non mentionnées dans cette dernière, pour lesquels il convient de fixer expressément les conditions de maintien du régime indemnitaire de ce cas précis.

Il peut être interprété sur le règlement actuel, que le montant de l'IFSE pourrait être proratisé en fonction du temps de travail alors que ce n'était pas le choix définitif.

Il convient donc d'apporter les précisions nécessaires pour que le règlement ne soit plus sujet à interprétation sur ce point.

Il est donc proposé de modifier le point 6 du chapitre I « Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE », de la délibération n° 20250326K ainsi qu'il suit :

« En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en cas de temps partiel thérapeutique (pour toutes les quotités), de longue maladie, longue durée, grave maladie et maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement. »

Monsieur le Maire appelle au vote.

Délibération n° 20250604J-DE

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter la modification suivante à la délibération n°20190314I du 14 mars 2019 complétée par les délibérations n° 20200624N, 20220629AE et 20250326K :
 - Le point 6 de l'article 2 - chapitre I de la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 modifié est ainsi remplacé :
 - « 6) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :
En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle, pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en cas de temps partiel thérapeutique (pour toutes les quotités), congé de longue maladie, longue durée, grave maladie et maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement. »
- **INDIQUE** que toutes les autres dispositions indiquées dans la délibération n° 20190314I du 14 mars 2019 complétée et ou modifiées par les délibérations n° 20200624N, 20220629AE et 20250326K restent inchangées.

10 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'aucune question n'ayant été déposée, il passe aux informations diverses.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU donne les informations suivantes.

- La réunion du conseil municipal portant notamment sur le vote du budget supplémentaire se tiendra le 25 juin prochain à 19h.
- Ce soir, nocturne de l'APOGE, remise des prix vers 22h30.
- Thé dansant tous les 1^{ers} jeudis du mois. Interruption pendant l'été.
- Finale du Tournoi du Donjon au Stade (Foot)
- Club de Roller de Pons organise un tournoi sportif avec 8 équipes.
(M. Etienne PERE rajoute que ce sont 8 équipes régionales. C'est un tournoi reconnu).

➤ Mme Agnès YOU donne les informations suivantes.

- Vendredi 6 juin à 19h à la Distillerie : Baccalauréat organisé par les Funky Brothers, avec plusieurs types d'épreuves.
- Samedi 7 juin à 19h à la Salle Roger Renaud : Concert de soutien à l'Association de Sauvegarde du Château avec un récital (piano et narration) par des jeunes Pontois.

➤ Mme Laetitia BARABEAU donne les informations suivantes.

- Vendredi 6 juin à 20h30 à la Salle Roger Renaud : Animation organisée par l'Association des Parents d'Elèves de l'école élémentaire de Pons : Spectacle de marionnettes pour toute la famille « la soupe à la grimace ».
- Du 13 au 14 juin : Fête de Quartier de St Vivien (fête foraine, repas, brocante) avec la participation du Pôle Jeunesse de la Mairie qui organise une course de caisse à savon, pour laquelle, au sein de l'école, en temps garderie, les animateurs et les enfants ont construits une caisse à savon.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée en donnant rendez-vous à tous le 25 juin pour la prochaine réunion du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Maire

Jacky BOTTON



Le secrétaire de séance,
David BLAIN

Affiché le : 30/06/2025